

Du jeudi 10/05/12 au vendredi 11/05/12 - Cayenne
Journées d'études des Peuples autochtones

Journées d'études organisées par
le Centre de recherche sur les pouvoirs locaux dans la Caraïbe, Pôle Guyane
(CRPLC - UMR CNRS 8056)
et l'Institut de droit d'Outre-mer, Université d'Aix-Marseille
Avec l'appui de la Région et du Département de la Guyane

LA QUESTION AUTOCHTONE SUR LE PLATEAU DES GUYANES

à l'Université des Antilles et de la Guyane
INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA GUYANE
Campus de Troubiran - Amphithéâtre Bâtiment E – RDC

La région dénommée Plateau des Guyanes fonde son unité sur la notion d'appartenance au Nord-Ouest de l'Amérique du Sud . Mais ce critère géographique ne rend pas compte de la diversité des territoires concernés comme en témoignent quelques données chiffrées : Le plateau des Guyanes, s'étend sur 5 pays : Le Venezuela , 912 050 km² , 27 635 743 h ; le Guyana , 214 970 km², 697 181 h ; le Surinam, 163 000 km² 520 000 h ; la Guyane , 84 000, 200 000 h ; le Nord du Brésil, délimité par l'Amazone, 3 869 000 km², 14 600 000 h.. Si des différences considérables existent entre ces territoires , tous comportent encore une population autochtone d'origine et des communautés noires traditionnelles , descendants d'esclaves rebelles au système des plantations aux XVII et XVIIIe siècles ..

Sous l'influence du droit international , la plupart de ces Etats ont mis en place des législations spécifiques leur reconnaissant un certain nombre de droits. Dans les faits , les écarts entre les principes proclamés et la réalité des droits reconnus sont souvent importants.

En France , s'interroger sur le statut juridique des autochtones de l'outre-mer se heurte à un principe hérité de la Révolution: le principe d'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine , de race ou de religion (art 1. C) . S'explique ainsi le refus de toute reconnaissance constitutionnelle des autochtones en droit interne et les précautions prises par l'Etat lors de la signature d'engagements internationaux .

Cependant , la France est aujourd'hui confrontée à diverses revendications ethniques, non seulement en Nouvelle-Calédonie (Canaques) et en Polynésie , mais aussi dans les collectivités régies par le principe de l'identité législative (Amérindiens et bushinengue de Guyane , Mahorais) . Comment concilier l'indivisibilité de la République, l'unicité du peuple français et le respect des particularismes ? Le pouvoir d'adaptation et les possibilités d'habilitation reconnus par la Constitution au profit des collectivités territoriales d'outre-mer permettent-ils la prise en compte de ces particularismes ?

En Amérique du Sud , le contexte juridique actuel paraît favorable aux autochtones. Dans de nombreux Etats, en effet , des droits leurs sont garantis par la Constitution . Sans doute constate-t-elle des traditions juridiques différentes mais l'examen de ces précédents étrangers peut permettre d'utiles comparaisons de nature à enrichir le débat.

Ce séminaire a ainsi pour objet de comprendre comment s'organise , à l'échelle du Plateau des Guyanes , la reconnaissance des traditions, des usages et des coutumes de ces populations .

Jeudi 10 mai 2012

8h45

Accueil des participants

Campus de Troubiran, Amphithéâtre E

9h

Mots de bienvenue

Antoine Primerose, Représentant du Président de l'Université des Antilles et de la Guyane .

9h15

Présentation des journées

Maude ELFORT, CRPLC Guyane

Vincent ROUX, IDOM Aix Marseille

10 h

Rapport introductif

Serge MAM LAM FOUCK, professeur des universités, historien , Université des Antilles et de la Guyane .

LES DROITS RECONNUS AUX AUTOCHTONES

Sous la présidence de Marianne PALISSE, Maître de Conférences, anthropologue

10h20

Autochtones et droits linguistiques

Antoine DELBLOND, Professeur des universités, Université de Nantes.

10h40

Le statut juridique des autochtones de Guyane .

Aurore EURYALE, doctorante droit public, Université Montpellier III .

11h

Pause café

11h20

Les rapports du Département de la Guyane et des autorités coutumières amérindiennes et bushinenge.

André NERON, Directeur général des services du Département de la Guyane.

11h40

Le droit de l'environnement , un allié pour les peuples autochtones ?

Frédéric BONDIL, Maître de Conférences , Droit privé , Université des Antilles et de la Guyane.

12h

Nationalité et immigration chez les marrons en Guyane Française.

Yerri URBAN, Maître de Conférences, droit privé , Université des Antilles et de la Guyane

12h20

Echanges avec la salle

Pause déjeuner

LA FRANCE ET LE FAIT AUTOCHTONE

Sous la présidence de Alex LEBLANC, Avocat à la Cour .

14h40

L'indivisibilité de la République outre-mer , enjeux et évolutions

Doris PRIVAT TALON, ATER Droit public , Université des Antilles et de la Guyane.

15 h

L'autodétermination des peuples autochtones, le cas complexe de Mayotte

Vincent ROUX, Professeur agrégé en économie et gestion , Université Aix-Marseille

15 h 20

Le territoire wayapi et téko dans la commune de Camopi , construction et appropriation.

Damien DAVY, ingénieur de recherche, ethnologue , Institut de recherche et de développement (IRD)

15 h 40

Quelle application des textes internationaux sur l'accès aux ressources génétiques en Guyane Française ?

Alexis TIOUKA, expert en droit autochtone, adjoint au maire d'Awala-Yalimapo.

16 h

Droit coutumier et droit républicain à l'épreuve du cas de la Guyane française.

Pierre-Yves CHICOT, Maître de Conférences HDR , Droit public , Université des Antilles et de la Guyane .

16 h20

Le Conseil Consultatif des populations amérindiennes et bushinenge de Guyane.

Seefiann DEIE, Président du Conseil consultatif.

16h 40

Echanges avec la salle

Fin de la première journée

Vendredi 11 mai 2012

COMPARAISONS REGIONALES

Sous la présidence de Roger NARFEZ, Maître de Conférences associé, UAG.

9h Diversité des statuts et politiques juridiques des Etats du plateau des Guyanes

Maude ELFORT, Maître de Conférences , droit public , Université des Antilles et de la Guyane.

9 h20

Les autochtones et le droit à la terre au Surinam : la position de la communauté marron

Belfon ABOIKONI, Gran Man Saramaca .

9h40

Les enjeux de la territorialité des populations autochtones et traditionnelles en Amazonie brésilienne

Pierre TEISSERENC, Professeur , sociologie politique, Paris 13 , Directeur adjoint du CERAL ..

10 h

Pause café

10 h20

Autochtones et aménagement du territoire en Amazonie brésilienne

Luly RODRIGUES DA CUNHA FISCHER , doctorante, Université Paris 13.

10h40

L'indigenato comme fondement des droits autochtones sur les terres au Brésil.

Boris MARLIN, Docteur en droit public , Université des Antilles et de la Guyane .

11h

1120h

Echanges avec la salle

12 h

Rapport de conclusion

Jean –Marie FOTSING, Professeur des universités, géographe , Directeur de l'IRD.

12h30

Clôture des JE .

Cocktail déjeunatoire

Renseignements et organisation :

Centre de Recherches sur les Pouvoirs locaux dans la Caraïbe, Pôle Guyane

(CRPLC-UMR CNRS 8053)
Institut d'Enseignement Supérieur de la Guyane - Département Droit, Economie, Gestion
maude.elfort@guyane.univ-ag.fr

-

-

0